Clandestins et régularisations par le travail

09/01/2008 à 10h16
Les clandestins pourront être régularisés, à titre « exceptionnel » s'ils détiennent une promesse d'embauche dans l'un des 30 métiers définis par le gouvernement comme rencontrant des difficultés de main-d'oeuvre. (source)

Trafic de "promesses d'embauche" fictives en perspective.